Province du Brabant wallon
Arrondissement de Nivelles
COMMUNE DE CHASTRE

CONSEIL COMMUNAL DU 19-02-2019

Présents : **VERHOEVEN Geoffrey, Président du Conseil**
CHAMPAGNE Thierry, Bourgmestre
HENKART Thierry, COLIN Stéphane, BRISON Christine, DISPA Pascal, Echevins
JOSSART Claude, GENDARME Fabienne, CORDY Michel, PIERRE Michel, DASTREVELLE Françoise, THIRY Jean-Marie, CARDOEN Frédéric, BABOUHOT Philippe, RYCKMANS Hélène, BERNY Louis, ZOUGAGH Hicham, DEWITTE Nicolas, LEFRANCQ Bérengère, Conseillers communaux
THIBEAUX Stéphanie, Directrice générale

Absents :

Monsieur le Président ouvre la séance à 19h05.

Monsieur Geoffrey VERHOEVEN, Président de séance, procède de façon aléatoire au tirage au sort à la désignation du membre du Conseil qui votera le premier.

Ce tirage détermine qu'il s'agit de Madame Fabienne GENDARME, Conseillère communale.

En application de l'article L1122-27 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation qui dispose que le président du Conseil vote en dernier lieu, les autres membres du Conseil voteront donc à la suite de Madame Fabienne GENDARME.

SECRETARIAT GENERAL

1 Déclaration de politique Communale - Adoption/st

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le programme stratégique transversal dans le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et modifiant l'arrêté royal n° 519 du 31 mars 1987 organisant la mobilité volontaire entre les membres du personnel statutaire des communes et des centres publics d'aide sociale qui ont un même ressort;
- Vu l'article L1123-27 §1er du Code de la démocratie locale et de la décentralisation qui précise que, dans les 2 mois après la désignation des échevins, le collège soumet au conseil communal une déclaration de politique communale couvrant la durée de son mandat et comportant au moins les principaux projets politiques ainsi qu'un volet budgétaire reprenant les grandes orientations en la matière;
- Les conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH et DEWITTE justifient leur vote CONTRE; leurs interventions sont reprises en annexe du procès-verbal;
- Sur proposition du Collège communal;

DECIDE par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH, DEWITTE).

Article 1er : d'adopter la déclaration de politique communale telle que ci-après retranscrite:

1. Politique générale - Etat civil - Population - Finances et budget participatif

La volonté partagée des deux groupes formant la nouvelle majorité chastroise est d'assurer une gouvernance irréprochable, de renforcer la collégialité des décisions, d'assurer la considération de nos citoyens et de rendre la commune plus participative.

Dans les faits, ce changement de mode de gouvernance se traduira par de nombreux engagements.

Nous veillerons à un fonctionnement collégial et à la codécision pour les choix les plus importants, sur le plan budgétaire ou quant à l'avenir de la commune ; la transversalité des décisions sera la règle.

De même, nous voulons garantir une plus grande participation des citoyens en amont des décisions importantes, via des processus participatifs assurés par chaque échevin(e), présidente de CPAS, président(e) de Commissions communales, dans ses domaines de compétences, et via la mise en place de commissions consultatives.

Une étroite collaboration sera assurée entre le Collège et les Conseillers communaux auxquels des responsabilités pourront être attribuées. La présidence du Conseil communal a été désignée hors Collège communal ; chaque membre du Collège libérera de son activité professionnelle un temps suffisant pour l'exercice de son mandat communal.

Nous tenons à réinstaurer un dialogue avec les citoyens de Chastre et avec les agents de l'administration communale et du CPAS, notamment en associant de façon plus étroite ces derniers aux travaux et décisions du Collège.

Le plein respect des règles de gestion budgétaire anticipative de la commune et le pilotage seront garantis. Le Collège évaluera régulièrement les indicateurs d'avancement des projets qu'il aura définis dans son Programme Stratégique Transversal (PST) et publiera, à un rythme régulier, ces indicateurs sur le site de la commune. Le Collège veillera à dynamiser l'introduction des outils informatiques dans la gestion communale afin de gérer de manière automatisée les différents flux d'information, d'approbation et d'archivage de l'information au sein de la commune.

Nous entendons garantir la plus grande objectivité et l'équité entre les citoyens chastrois face aux décisions prises par le Collège communal ; ainsi que garantir l'objectivité des recrutements, via la mise en place de jurys indépendants quand cela se justifie.

Et enfin, nous aspirons à inscrire, dans la mesure du possible, l'action du Collège dans une coopération intercommunale avec les communes avoisinantes.

Au sujet du Programme Stratégique Transversal (PST), il s'agit d'une démarche de gouvernance locale qui se concrétise à travers un document stratégique établi par la commune. Cela vise à mieux programmer ses actions et sa politique en s'appuyant sur une culture de la planification et de l'évaluation. Le PST sera mis en place avec l'aide du personnel communal. C'est ce PST qui précisera les perspectives budgétaires détaillées de la présente DPC.

Côté finances, une gestion rigoureuse, dans le contexte du Centre Régional d'Aide aux Communes (CRAC), sera mise en place sur le long terme et nous formulerons davantage de demandes de subsides en anticipant les opportunités. Nous assurerons scrupuleusement le suivi des subsides octroyés.

En ce qui concerne le remboursement du prêt CRAC, nous examinerons les conditions et l'opportunité de son remboursement anticipatif, qui nous libérerait de ses contraintes.

Nous devrons assurer la compensation du paiement des pensions des statutaires, des grades légaux et des mandataires, l'augmentation prévue des zones de secours, la revue annoncée des subventions des Aides à la Promotion de l'Emploi (APE). Et il faudra veiller à l'évolution de carrière des agents de l'administration.

En aucun cas, nous n'augmenterons les impôts.

Un budget participatif sera mis en place, bâti sur des échanges d'expérience et des dynamiques en présence dans les quartiers.

Une autre valeur qui nous tient à cœur est le « vivre ensemble ». Cela permet de favoriser l'intégration des nouveaux habitants et de contribuer à un équilibre de bon voisinage entre toutes et tous et de favoriser les échanges intergénérationnels, interculturels et interquartiers.

Dans les services communaux, une attention particulière sera apportée à l'accueil des citoyens.

Une attention particulière sera accordée aux Anciens combattants pour perpétuer le devoir de

mémoire.
Nous resterons attentifs et ouverts aux enjeux supra-communaux en terme de Police et secours, Province, Région.

2. Environnement

La dégradation de notre environnement, liée à la pollution, à l'activité humaine, au réchauffement de la planète, à la destruction des habitats naturels, entraîne actuellement un appauvrissement drastique de la biodiversité de notre planète et une disparition accélérée de notre faune et flore.
Nous nous engageons résolument pour la préservation, voire la restauration, d'un environnement diversifié, seul garant d'une pérennité de notre biodiversité.
La commune donnera suite aux différents plans et conventions de préservation de la flore et de la faune dans lesquels elle s'est déjà engagée ou s'engagera, tels, le Plan communal de développement de la Nature (PCDN), le plan Maya (préservation des insectes butineurs en Wallonie), le Contrat rivière Dyle-Gette (CRDG, pour la restauration et l'entretien des abords des cours d'eaux et de leur biodiversité), ou encore « Combles et clochers ».
Nous tendrons à satisfaire à ces obligations régionales en matière d'environnement et des différents codes qui les encadrent (notamment les décrets portant sur le code de l'environnement, code de l'eau, code de l'agriculture, code forestier, code du développement territorial, …).
Nous lutterons contre les coulées de boues, résultant à la fois de modifications urbanistiques (imperméabilisation des sols, remembrements, pratiques culturales…) et d'événements climatiques. Pour cela, nous créerons et nous entretiendrons des bassins d'orage, fascines, haies…), en collaboration avec les habitants, les agriculteurs et la cellule Gestion Intégrée Sol Erosion Ruissellement (GISER), dans un but de préservation de l'habitat des riverains et de la couche arable des sols, outil de base de nos agriculteurs.
Les espaces verts communaux seront mis en valeur par la création d'espaces de loisir et d'espaces didactiques, l'entretien des mares communales, la restauration et la préservation des zones humides et des zones forestières, la création et l'extension des potagers collectifs….

3. Aménagement du territoire - Urbanisme

Chastre est située à proximité de grands pôles d'activité (Bruxelles, LLN, …) et possède deux gares sur une voie ferrée importante, à proximité de deux grands axes autoroutiers. Ce qui fait de notre commune un territoire convoité !
Le but sera la préservation de notre cadre rural, tout en répondant aux nouveaux défis.
Un nouveau schéma de développement communal (SDC) devra actualiser l'actuel schéma de structure vieux de 10 ans. Ce SDC sera élaboré de manière participative et aura pour objectif d'assurer un logement abordable pour les familles et faciliter les activités économiques. Il veillera aussi à protéger les zones environnementales sensibles (zones humides, coulées de boue, …).
Nous veillerons à aménager les places communales permettant l'organisation d'évènements pour et par tous.
La collaboration avec la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité (CCATM) sera intensifiée et nous assurerons un suivi de ses recommandations.
Nous veillerons à réhabiliter et entretenir les chemins comme parcours utiles et parcours de loisirs.
Une attention particulière sera apportée à protéger les zones dédiées aux enfants (celles qui sont en bordure de champs cultivés) des dérives des pesticides, et cela, par des haies, des prés fleuris ou des cultures respectueuses de l'environnement.
En matière d'urbanisme, l'implantation de nouvelles habitations devra s'intégrer dans son environnement et sera contrôlée par notre administration.
Sur le plan esthétique, nous garderons la cohérence des quartiers ; sur le plan énergétique, nous appliquerons les meilleures exigences de la Région Wallonne en terme de Performance Energétique des Bâtiments (PEB) et encouragerons les énergies renouvelables ; sur le plan cohabitation, nous veillerons à l'implantation des bâtiments tant en recul qu'en hauteur afin de

respecter le voisinage
Dans les quartiers résidentiels, le revêtement de voirie de façade à façade sera privilégié pour inciter à ralentir et à partager la rue.
Notre majorité s'emploiera à relancer le projet de la Gare en actualisant les aspects techniques et les normes environnementales, et ce, en concertation avec les riverains et la commune de Walhain. Un lobbying sera exercé en collaboration avec les communes voisines auprès des instances de la SNCB et du TEC pour augmenter la disponibilité de transports en commun.
Pour les nouveaux lotissements, tels que le projet de Boischamps de l'Agence de Promotion Immobilière du Brabant wallon (APIBW), une attention particulière sera apportée à leur intégration tant d'un point de vue esthétique et volumétrique, que d'un point de vue égouttage, ruissellement des eaux, mobilité, … La mise en œuvre d'écoquartiers sera privilégiée. Les éventuelles études d'incidences exigées devront être fiables et réalisées avec objectivité, en stimulant la concertation citoyenne. En outre, nous veillerons tout spécialement à la création d'espaces publics de qualité.

4. Logement

Du côté logement, différents facteurs ont un impact majeur sur l'évolution des besoins de logements de qualité à prix abordable, tels le vieillissement, l'augmentation du nombre de personnes vivant seules, la diminution continue de la taille moyenne des ménages mais aussi l'évolution des normes minimales de confort.
Il faudra être attentif à la gestion des deux logements d'insertion (destinés aux personnes précarisées, avec un contrat de bail et un accompagnement social) et des deux logements de transit (en convention d'occupation à titre précaire pour 6 mois).
Nous intensifierons les relations et développerons davantage de synergies avec la Société de Logement de service Public (SLSP) « Notre Maison ». Nous intensifierons la participation via, notamment, les Commissions consultatives locataires/propriétaires au sein de « Notre Maison » et nous inciterons à la mise en place d'un plan d'actions de prévention des énergies, en collaboration avec le CPAS, la régie de quartier. Nous encouragerons le recours aux conseils des guides énergie bénévoles, formés par la commune.
Nous ferons un état des lieux des maisons abandonnées et des maisons vétustes mal isolées et comportant une installation de chauffage ou d'électricité trop ancienne. Nous rencontrerons les propriétaires pour les encourager à y remédier.

5. Mobilité

En terme de sécurité routière, la réduction de la vitesse sur les voiries sera une de nos priorités, y compris sur les voiries ne relevant pas directement des compétences communales, à savoir la RN273 et la RN 4. Nous interpellerons les niveaux de pouvoir compétents.
La mise en place de dispositifs ralentissant la vitesse aux abords des écoles sera renforcée.
Nous sensibiliserons les acteurs intercommunaux aux enjeux de vitesse (TEC, ramassage des poubelles, intercommunales (inBW, ORES ...).
Nous renforcerons et élargirons les zones 30 dans les centres de village. Des radars préventifs et répressifs seront introduits sur le territoire communal.
Nous consulterons systématiquement les différents intervenants mobilité lors de tout aménagement communal (Commission mobilité, GRACQ, CCATM, SPW, associations régionales compétentes)
Concernant la mobilité, nous améliorerons la cyclabilité des réseaux existants (chemins de remembrement, sentiers).
Une cartographie à jour de tout le réseau chastrois pour le déplacement en mobilité douce sera offerte et nous initierons une signalisation de celui-ci sur le terrain.
La mise en place de rangs (piétons/vélos) aux différentes écoles sera envisagée.
Nous veillerons à sécuriser le parking vélo à la maison communale et aux gares (éventuellement via des boxes à serrures).
Une négociation sera entamée avec les TEC pour une amélioration du Proxibus Chastre-MSG-LLN, ainsi qu'une navette N4 entre Gembloux et le zoning Wavre-Nord.
Une sensibilisation à la bonne utilisation des chemins agricoles réservés aux agriculteurs et à

la mobilité douce (panneaux routiersF99c) sera effectuée, ce réseau de chemins F99c sera revu et adapté, en concertation avec les communes voisines.
Nous favoriserons, via des actions de sensibilisation et des marchés publics (voire d'achats groupés) aussi bien au niveau communal qu'au niveau des citoyens, l'utilisation du vélo électrique, la promotion de véhicules plus propres (électriques ; gaz naturel CNG), la promotion de réseaux de véhicules partagés. Ainsi que nous favoriserons l'utilisation des transports en commun et leur développement, l'organisation et la promotion de cours d'éco-conduite, pour le personnel communal, mais également pour l'ensemble de la population.

6. Energie - Climat

Malgré son retard, la commune de Chastre s'est engagée fin 2017 dans la convention des maires, qui vise à la réduction de 40% de nos productions de C02 en 2030. C'est dans ce contexte qu'en 2018 un plan spécifique a été établi. La mouture actuelle du plan prévoit que la grande majorité des efforts seront supportés individuellement par les citoyens de la commune.
Nous entendons mettre ce plan à jour pour mieux répartir les efforts entre la commune et les citoyens, mais aussi en prévoyant des projets collectifs (faisant appel à des investissements privés, des marchés groupés) en parallèle aux projets individuels. Nous chercherons à obtenir le maximum des subsides qui peuvent être accordés dans ce cadre.
Nous souhaitons conscientiser et accompagner la population pour garantir une utilisation parcimonieuse des ressources énergétiques, car l'énergie la moins polluante est celle qu'on ne consomme pas. La commune offrira, pour ce faire, des services d'aide administrative ou technique (éco-conseiller, conseiller en énergie, personnel communal formé) aux habitants souhaitant isoler leur habitation ou participer à des achats groupés pour accéder au meilleur prix à des services énergétiques responsables et de qualité. La formation et l'activation de « guides énergie » locaux permettra de compléter le dispositif.
La commune veillera, dans la mesure du possible, à étoffer l'offre d'alternatives moins polluantes pour se chauffer (gaz naturel (qui pourra à terme être remplacé par du biométhane), pompe à chaleur, pellets…). Nous montrerons l'exemple en procédant de manière graduelle à l'isolation des bâtiments communaux existants (en visant des nouveaux bâtiments passifs) et au suivi automatique des consommations de ceux-ci, et ce, en tenant compte du cadastre énergétique communal qui vient d'être mis à jour.
En outre, l'éclairage public actuel sera progressivement remplacé par du LED dans les 10 ans qui viennent, permettant d'arriver à des économies de 60% de notre consommation énergétique sur ce poste.
Des panneaux photovoltaïques seront placés sur les toits de certains bâtiments communaux.
La commune se dotera également d'un plan pour devenir neutre en carbone et auto-suffisante en énergie renouvelable à l'horizon 2050.Pour ce faire, des études seront lancées au cours de la législature pour déterminer la faisabilité technique d'installations de micro-hydroélectricité le long des ruisseaux (plutôt à titre pédagogique) mais aussi d'une installation de production de biométhane (et/ou électricité verte) à partir de la biomasse.
Enfin, nous souhaitons revoir les possibilités d'implémentation d'énergie éolienne sur la commune. Bien que nous soyons favorables au développement de l'éolien, le projet actuel d'ASPIRAVI ne répond pas aux attentes et appréhensions des citoyens, notamment en ce qui concerne sa localisation, sa taille et son financement. D'autres lieux sont possibles. Tout projet sur la commune de Chastre devra être étudié en proche concertation avec toutes les parties (mandataires, administration, citoyens, associations, promoteur) pour s'assurer d'une acceptation par tous et de retombées équilibrées du projet.

7. Gestion des déchets

La politique en matière de déchets sera de viser le « zéro-déchets », c'est-à-dire minimiser l'impact de notre activité sur la pollution de notre environnement.
Concernant la gestion des poubelles à puces, nous reverrons la politique de taxation, en prenant en compte d'une part les contraintes économiques (le coût-vérité : la taxe doit couvrir les frais), mais également les impératifs écologiques ; (le système doit en effet permettre de diminuer les quantités de déchets produits.

Les cas particuliers, notamment la problématique des langes (que ce soit en début ou en fin de vie) devront trouver une solution acceptable par tous.
Une sensibilisation transversale à la gestion des déchets sera effectuée via divers moyens (internet, panneaux, séance d'information…) : dans les écoles, dans les villages, lors des activités de jeunes ou lors de fêtes.
La commune devra susciter et animer une commission communale de suivi des déchets.
Des actions seront entreprises, telles : la formation de guides composteurs et la sensibilisation au compostage ; une réflexion sur la possibilité d'un compostage collectif dans les quartiers plus denses ; la suggestion d'avoir des poules.
Là où c'est nécessaire, des poubelles publiques supplémentaires, sécurisées, seront installées à travers les villages, et seront ramassées régulièrement. Le compostage des déchets organiques communaux (via inBW) sera considéré.
Nous proposerons à inBW un contrôle d'accès effectif au parc à container de Walhain-Chastre, via, par exemple, un macaron à apposer au véhicule.
La participation à des actions de nettoyage communal (BeWapp, CleanWalk, …) sera encouragée/organisée.
Nous supprimerons les incitants à la pollution de masse (nasses à canettes, …) et étudierons la possibilité de consigne des canettes à Chastre.

8. Jeunesse - Sport

Les organisations de jeunesse ont un rôle primordial à jouer dans le développement du jeune, que ce soit au niveau de l'épanouissement personnel, du travail pédagogique qu'elles effectuent ou de la formation en vue de les accompagner pour qu'ils deviennent des citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires.
Nous continuerons à soutenir nos 4 unités scouts de Chastre, Blanmont, Cortil et Gentinnes en mettant à leur disposition des locaux décents et adaptés ainsi qu'une aide logistique ou financière.
Il faudra encourager la coconstruction avec les jeunes et envisager la mise en place d'une maison de jeunes et associer, dans les villages, un projet de lieu pour se réunir librement avec des infrastructures pouvant servir aussi aux mouvements de jeunesse.
Nous souhaitons intensifier la collaboration avec l'AMO Carrefour J et la Régie des quartiers et assurer une présence sur le terrain via l'éducateur de rue. Dans la même idée, nous visons à mettre en place le Conseil communal des Jeunes, tous réseaux confondus, avec un budget adapté pour leurs actions.
Différentes activités seront envisagées avec les jeunes : conférence thématiques, stages, ateliers, plaines de vacances. Dans la même optique, nous voulons soutenir l'information sur les jobs étudiants et les études.

Concernant le sport, l'activité physique sous toutes ses formes est un vecteur de santé et de bien-être. De nombreuses études scientifiques ont prouvé qu'une bonne condition et une activité physique régulière ont une influence bénéfique contre les maladies cardio-vasculaires et favorisent une bonne santé mentale.
Dans ce contexte, nous soutiendrons les initiatives existantes des citoyens (par exemple le programme de course à pied de l'asbl YNRA, anciennement « Je cours pour ma forme »).
Il faudra veiller, dans la mesure du possible, à diversifier l'offre sportive sur l'ensemble de la commune et soutenir les diverses activités sportives, les activités nature et de plein air sur notre territoire. Nous serons attentifs à l'offre de sport pour les filles et à développer des projets d'égalité par le sport.
Nous finaliserons la convention entre le club de football de Chastre et la commune afin de clarifier le rôle de chacun et de déterminer clairement les moyens budgétaires mis à disposition par la commune à l'ASE Chastre.
Un « parcours santé » sera aménagé (dans le bois derrière la maison communale et/ou le bois de Gentinnes) via des subsides ; de même qu'un terrain de paddle (lieu à déterminer) via un soutien de la Province du Brabant wallon. Nous soutiendrons toute initiative qui pourrait renforcer les initiatives privées (Chalet, Patria...).

9. Enseignement - extrascolaire

Nous veillerons à recruter le personnel enseignant de manière objective et indépendante en collaboration avec les directions.
Nous assurerons la valorisation de l'enseignement communal et le soutien aux directeurs, enseignants et maîtres spéciaux en étant attentifs à leurs besoins. De même, nous serons à l'écoute des associations de parents : proposer, laisser remonter les initiatives, décider, agir.
Nous visons à valoriser les écoles communales en donnant un projet propre, « fil conducteur » à chacune d'elles. Ce projet sera discuté en collaboration avec les enseignants et directions.
Il est important de stimuler et soutenir les initiatives des enseignants dans leurs projets. Nous proposerons d'organiser dans nos écoles davantage d'animations scientifiques, culturelles, ... en collaboration avec des associations et des intervenants extérieurs.
La sensibilisation à différents sujets sera poursuivie tels que la communication non-violente, la prévention des dangers des réseaux sociaux, ... en faisant appel à des aides extérieures d'équipes spécialisées.
Les échanges et la collaboration entre réseaux libre/communauté française/communal seront valorisés lors d'activités au sein de la commune. Et nous entendons soutenir l'accueil d'enfants différents dans les écoles du village.
Nous souhaitons intensifier les cours de langues, stimuler les initiatives d'échanges linguistiques et renforcer l'apprentissage de l'informatique.
Concernant les voyages scolaires, nous souhaitons apporter de l'innovation en concertation avec les professeurs et les élèves.
Les repas scolaires seront proposés prioritairement avec des produits locaux, bios. Nous voulons stimuler la consommation de fruits et légumes à l'école, proposer des collations collectives « saines », des fontaines à eau, de la soupe…
Nous veillerons à la bonne tenue des locaux tant en terme de propreté que du suivi des problèmes techniques.
Nous communiquerons davantage sur nos écoles via le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » et via d'autres canaux tels que l'impression de toutes-boîtes et via les réseaux sociaux.
Pour l'extra-scolaire, nous entendons soutenir et améliorer la qualité de l'accueil avec des activités diversifiées. Un programme d'activités diversifiées du mercredi après-midi sera établi à l'avance et communiqué. Des stages (encadrés par des professionnels) à thèmes attrayants et innovants seront organisés lors des congés scolaires.
Nous veillerons à l'organisation de plaines d'été de qualité durant les mois de juillet et d'août.
Concernant la petite enfance, nous poursuivrons le travail entamé et nous entendons maintenir la qualité des milieux d'accueil sur Chastre à savoir les asbl La Farandole et Les Ptits Mousses et la halte accueil « La Passerelle ».
L'ouverture de nouveaux coaccueils ou de nouvelles places d'accueil à domicile sera stimulée, en concertation avec l'ISBW. De même, nous soutiendrons les structures déjà existantes. Enfin, nous étudierons la possibilité du système de « crèche parentale » pour les crèches qui représentent un coût trop important pour la commune.

10. Action sociale - Pilotage du Plan de Cohésion sociale - Santé

L'action sociale du CPAS et celle des services existants seront poursuivies et s'inscriront dans une perspective collective et communautaire
Dans l'ordre des priorités, le déménagement du CPAS et son installation à proximité de l'administration communale sont à l'ordre du jour dans le but de réunir tous les services du CPAS dans un bâtiment facile d'accès.
L'action du service social procédera comme à son habitude, aux enquêtes sociales afin d'évaluer le besoin d'aide du citoyen qui fera appel à ce service. Il définira les moyens pour y répondre et déterminera l'adéquation entre les droits des bénéficiaires et les prestations auxquelles ils peuvent prétendre, dans le but de garantir la guidance psychosociale ou éducative du bénéficiaire et l'amener à l'autonomie.
En terme de gestion, la responsable du service social participera au service communal de cohésion sociale ; un assistant social sera responsable du service d'« Initiative locale d'accueil

» (ILA) pour demandeurs d'asile ; une assistante sociale sera coordinatrice de l'action «colis alimentaires», une autre assistante sociale sera coordinatrice du magasin «Le grenier», une assistante sociale sera désignée pour les demandes d'allocations pour personnes handicapées et pensions.
La nouvelle majorité organisera des sondages auprès des bénéficiaires des aides pour connaître leurs avis et desiderata et, en fonction des résultats, proposera des ateliers répondant à leurs vœux. Ainsi en matière d'intégration, le CPAS veillera à soutenir un nouveau public, des jeunes, en collaboration avec les services « jeunesse ». Ce sont entre autres les jeunes qui poursuivent des études et, suite aux décisions du Fédéral, se trouvent exclus du chômage ou en fin de droits.
Chastre poursuivra sa politique d'accueil et œuvrera à l'intégration des migrants au sein de la société belge, malgré la lourdeur des tâches administratives de la procédure d'asile qui hypothèquent par conséquent le suivi social des migrants.
L'insertion socioprofessionnelle continuera à être organisée en « cluster » entre les CPAS de Grez-Doiceau, Incourt, Walhain et Chastre. Cela concerne quelques 80 Chastrois. Nous veillerons à maintenir le budget en parfait équilibre entre les subventions fédérales et le coût annuel.
Le service de médiation de dettes aidera comme par le passé, les personnes surendettées à retrouver un équilibre financier par le remboursement des dettes, tout en veillant à leur assurer les conditions d'une vie conforme à la dignité humaine.
Les services d'aide à domicile et de proximité (dépannage à domicile, repas à domicile des personnes âgées, taxi social et atelier de repassage) sont destinés aux familles. Ces services continueront à être organisés et supervisés par l'assistante sociale coordinatrice.
Le service magasin « Le Grenier », qui s'occupe de la récupération, la revalorisation et la redistribution des vêtements et d'objets du quotidien, poursuivra ses activités. La valeur sociale du Grenier, du taxi social et du service du repassage est indéniable. Ces services visent à offrir à des prix accessibles des services ou biens aux personnes à faible revenu. Nous continuerons à sensibiliser à donner des biens devenus superflus, plutôt que de les jeter.
Le service d'épicerie sociale qui associe les CPAS des communes de Walhain, Mont- Saint-Guibert à celui de Chastre et offre des produits alimentaires, d'hygiène et d'entretien à prix réduits sera maintenu. Les produits seront proposés aux bénéficiaires à la suite d'une enquête sociale et financière. « L'épi‘centre » maintiendra également son offre d'ateliers de cuisine diététique. L'épicerie sociale focalise depuis sa création en mars 2015, par l'offre de produits et services variés, un soutien aux personnes qui disposent de moyens limités pour vivre comme une ruche de liens sociaux aux conséquences bénéfiques, comme notamment, la diminution des demandes d'aide en bons alimentaires. Il propose aussi divers ateliers : fabrication de vêtements, ateliers sur les thèmes de santé, familles, budget, économie d'énergie… Selon toute vraisemblance, c'est à partir de ce lieu que seront développés les projets collectifs comme par exemple un potager collectif après enquête auprès des Chastrois dans le but de multiplier leurs chances de reprendre place au sein de la société.
Le service juridique, celui d'aide psychologique et ceux de Sourdimension, le service pensions et allocation pour personnes handicapées seront maintenus.
Le Plan de cohésion sociale vise notamment les bénéficiaires de l'action sociale en tant que « public précarisé » et les familles. Son but avéré est le bien-être social, intégrant celui de la santé physique et aussi mentale : lutter contre l'isolement, informer les publics-cibles de leurs droits et les orienter vers des services spécialisés, en synergie avec l'action de l'équipe du CPAS et celle des services à la jeunesse. Si nécessaire, nous veillerons à redéfinir les actions des uns et des autres à partir desquelles nous développerons des projets. Nous les introduirons à la Province ou à la Région afin d'obtenir des subsides.

11. Affaires sociales

Nous veillerons à maintenir et à soutenir davantage les services déjà en place tels que les groupes des femmes, le Repair-café, les écoles de devoirs, le bébé rencontre ou le clavier chastrois.
Trouver une personne pour assurer l'animation de rue est une de nos grandes priorités, en

collaboration avec Carrefour J et la Régie des quartiers.
Nous espérons apporter davantage de mixité sociale au sein de différents groupes et actions. Dans ce but, nous ferons connaitre plus activement, via des toutes-boîtes et les réseaux sociaux, les actions et les services proposés aux citoyens Chastrois.

12. Egalité des chances

Nous proposerons des animations sur l'égalité entre femmes et hommes et nous veillerons à l'équilibre entre les femmes et les hommes dans la gestion communale, notamment en organisant des formations pour le personnel et les élus communaux et des animations pour les citoyens, et en garantissant l'égalité et la non-discrimination dans tous les projets et dans toutes les politiques communales.
Une attention particulière sera portée à l'ECMS (Education à la Citoyenneté Mondiale et Solidaire) inscrite dans les programmes des ONG qui pourront proposer des animations dans la commune de Chastre.

13. Solidarité Internationale

Chastre est une commune hospitalière depuis janvier 2018 : un comité a été mis en place et mène des actions concrètes de soutien aux réfugiés.
Notre commune compte aussi sur son territoire de nombreuses associations et personnes actives dans les relations Nord-Sud, le commerce équitable ou la solidarité internationale. Les ONG existantes à Chastre seront soutenues dans leurs actions de sensibilisation du public et dans leurs projets concrets.
Un conseil consultatif de solidarité internationale réunissant les ONG pourrait voir le jour.

14. Police - Sécurité - Zone de secours

Nous développerons et ferons vivre les Partenariats Locaux de Prévention (PLP) et nous veillerons à informer largement sur la techno-prévention.
La prévention sera renforcée concernant les incivilités, les drogues, les violences intrafamiliales, la vitesse excessive, notamment par l'intermédiaire des écoles. Des actions répressives (vitesse, amendes administratives) seront également menées.
Pour prévenir les conflits de voisinage, nous encourageons les contacts et le vivre ensemble ; des dépliants et des chartes seront disponibles au sein des quartiers. Une meilleure communication sur l'action de la Police et des policiers de quartiers sera assurée ainsi que le renforcement de leur présence et surtout de leurs contacts avec les habitants.
Des exercices d'évacuation dans les écoles et/ou collectivités seront réalisés ; le plan d'urgence sera tenu à jour pour être opérationnel. Le système Be-Alert sera rendu opérationnel.
A l'ouverture du poste de secours de Tilly, nous veillerons à garantir leur intervention sur St-Géry, Gentinnes et Villeroux, comme le poste de Gembloux le fait pour Cortil-Noirmont.

15. Travaux - Voiries

Au niveau des services techniques, nous assurerons une gestion proactive du personnel, basée sur leur responsabilisation. Cela permettra la valorisation du personnel et des actions menées. Nous planifierons le suivi et l'optimisation du matériel (le cas échéant avec les communes voisines), avec comme but d'intensifier l'entretien des bords de route et des avaloirs.
Du côté des travaux prévus, nous terminerons l'égouttage à la rue du Dessus, rue Vieille (en partie), rue Taille Madame (en partie) et nous réaliserons prioritairement le bassin d'orage sur l'Orne au niveau du rond-point de l'ONE.
Nous planifierons l'entretien et les réparations de voiries, chemins et pistes cyclables afin d'optimiser leur usage. Une attention particulière sera donnée à l'entretien et la mise en conformité des trottoirs pour tous les usagers, surtout les plus faibles. Nous établirons un cadastre de notre patrimoine immobilier en vue de sa préservation, et ce, par un entretien plus régulier.
Un défi prioritaire sera, sur le long terme, de reloger le CPAS en regroupant ses divers services ; sans oublier l'aménagement de la place de la gare, qui représente un des gros dossiers.

Concernant le patrimoine, un inventaire du patrimoine communal sera effectué. Nous élaborerons un plan de gestion à long terme, avec priorisation des actions et évaluations budgétaires précises. La destination des bâtiments communaux devra être clairement définie, et la multifonctionnalité sera privilégiée (maison de village, salle de spectacle, lieu de réunion, local administratif…).

16. Cimetières - Patrimoine

Chastre possède un certain nombre de cimetières. Certains sont « actifs » (Blanmont, Chastre, Saint-Géry, Gentinnes, Cortil), d'autres « historiques » autour des églises (Chastre, Villeroux, Gentinnes), et une nécropole de guerre, territoire français (Chastre).
Nous mettrons nos cimetières actifs en conformité par rapport à la législation (décret de 2009) : création d'un ossuaire dans chaque cimetière, création de parcelles des étoiles, gestion des tombes à désaffecter, création de pelouses de dispersion, création et gestion de columbariums, gestion des concessions arrivées à péremption…
Les cimetières seront gérés sans utilisation de pesticides, ce qui nous conduit à la verdurisation, ainsi qu'à la réalisation d'un plan cimetière. Ce plan, déjà élaboré, devra être communiqué de manière pédagogique à nos concitoyens afin de susciter leur adhésion au projet.
Une commission communale consultative sera créée pour accompagner les différentes problématiques évoquées, ainsi que valoriser les patrimoines funéraires et mémoriels, symbolisés par nos cimetières historiques et la nécropole française.
Il faudra tenir compte de la valeur patrimoniale et de l'état des différents monuments, de l'état d'entretien actuel, et des perspectives de gestion (à court, moyen et long terme). Une attention particulière pourra être donnée aux chapelles et autres monuments ou sites d'intérêt patrimonial.
Des solutions innovantes devront être examinées et proposées (partage des églises, utilisation des écoles ou autres bâtiments le week-end …).

17. Pilotage - PCDR - Agriculture

Le Plan Communal de Développement Rural (PCDR) devra nous aider, compte tenu de l'évolution de la population, à renforcer le vivre-ensemble, à préserver l'ouverture et les diversités sociales en renforçant le décloisonnement territorial et en assurant les besoins de toutes les catégories sociales, à mettre en valeur l'environnement et à mieux connecter le territoire aux gens.
Outre la création d'une Commission Locale de Développement Rural (CLDR), nous solliciterons une plus grande participation citoyenne.
En matière d'agriculture, nous veillerons à ce que l'agriculture soit environnementalement responsable et rémunératrice. La zone agricole représente 70 % du territoire de Chastre et l'agriculture y est surtout intensive.
Nous soutiendrons les initiatives et les actions qui développeront les circuits courts ainsi que la production et la promotion des produits labellisés (bio).
Nous serons à l'écoute des agriculteurs et nous favoriserons les contacts et échanges tant entre eux qu'avec les habitants pour recréer des liens avec le monde rural, notamment par des journées « ferme ouverte ».
Nous veillerons à ce que les terres publiques qui se libèrent soient attribuées de manière à promouvoir un projet d'exploitation de qualité.

18. Economie - Emploi

L'approche en matière de développement économique et de l'emploi doit être adaptée aux caractéristiques socio-économiques et démographiques de notre commune.
Nous souhaitons promouvoir les circuits courts et la production locale (artisans, fermiers, …) identifiés par un label « Produit Local Chastrois » (PLC). Dans ce contexte, nous entendons lancer l'étude de faisabilité pour soutenir la mise en place d'un marché hebdomadaire dans un lieu central (par exemple la cour de la maison communale).
Nous voulons soutenir les indépendants, commerçants et entrepreneurs de notre commune via,

notamment, la publication d'un annuaire dans le bulletin communal « Bien Vivre A Chastre ».
Dans le cadre de la réforme envisagée par le Gouvernement wallon, nous envisagerons de recréer une Agence Locale pour l'Emploi (ALE) en collaboration avec les communes limitrophes et examinerons les synergies avec la MIRE-BW, la Régie de quartier, l'ISBW, le CPAS… L'objectif de l'ALE est de proposer des emplois de proximité qui permettent à des chômeurs de longue durée et des bénéficiaires du revenu d'intégration sociale ou de l'aide sociale de se réinsérer socio professionnellement.
La mise en place de potagers collectifs dans les quartiers sera proposée.
L'établissement d'un espace de coworking sera envisagé.

19. Information et communication

Le bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » est un outil d'information. Il servira de relais aux projets et actions proposés par les associations chastroises et les comités villageois (notamment ceux qui se créeront dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural (PCDR) ou de quartiers.
Le bulletin communal sera aussi accessible à la Maison communale et sa version PDF sera disponible sur le site internet de la commune.
Le site web de la commune et la page Facebook officielle « Commune de Chastre » serviront d'outils d'information des activités de la commune, des associations et comités de quartier. Un espace dédié aux annonces d'activités sera ouvert.
Divers annuaires en ligne mettront en évidence ceux qui font vivre la commune et qui y travaillent : les associations, les artisans, les indépendants, les agriculteurs.
Une lettre électronique sera envoyée périodiquement à toutes les personnes qui en font la demande. Celle-ci reprendra les informations officielles, des informations sur les chantiers et travaux, les activités des associations et groupes politiques, les communications de l'administration communale.
Nous entamerons une réflexion quant au recours à un affichage public électronique.
La transparence des décisions sera assurée en publiant sur le site les procès-verbaux des décisions du Conseil communal, les comptes et budgets, les enquêtes publiques et leurs annexes, dans le respect des dispositions légales.
Enfin, nous partagerons l'information sur les divers chantiers et travaux ainsi que sur les déviations mises en place.

20. Technologie de l'information et de la communication

Il n'est plus possible actuellement à une administration communale de se passer de l'outil informatique.
Des outils seront implémentés en back-office, via notre implication dans la coopérative intercommunale IMIO. Ils permettront une gestion notamment des différents flux d'approbation de la gestion communale. Certains des produits proposés permettront également aux citoyens d'interagir avec l'administration (messages, commande automatique de documents, agendas d'activités.).
La commune évaluera également la possibilité d'une publication officielle en direct des événements communaux (dont les conseils communaux), ainsi que de créer à la maison communale un Espace Public Numérique (EPN) afin de permettre un accès et un accompagnement informatique à nos concitoyens moins familiers avec l'informatique.

21. Cultes

Chastre possède 7 églises et 5 cures. Tous ces bâtiments méritent une surveillance et un entretien régulier.
Nous réaliserons un cadastre des besoins afin de planifier les travaux nécessaires et un groupement d'achats collectifs pour les consommations énergétiques.
Nous encouragerons les lieux de cultes à s'ouvrir à d'autres activités (culture, rencontre, …) ou à d'autres finalités.

22. Seniors

Nous relancerons une Commission consultative des Seniors qui pourra développer, avec l'aide de l'administration, des projets spécifiques qui répondent aux besoins des personnes du 3ème et 4ème âge.
Nous continuerons à aider les 2 amicales des Seniors de Gentinnes et Blanmont, en créant des activités intergénérationnelles. De même, nous continuerons à organiser les rencontres d'été et d'hiver avec les Seniors. Le groupe des Quinquas sera recréé pour les futurs et jeunes pensionnés.
Nous valoriserons les connaissances et compétences des sages pour toutes initiatives intergénérationnelles (CV, orientation professionnelle, …).

23. Handicap

La Commission Consultative Communale des Personnes Handicapées (CCCPH) doit être dynamisée. Elle a pour mission de réfléchir et de proposer des solutions adaptées pour répondre aux besoins des personnes de tous âges présentant tout type de handicap. Il s'agit aussi de soutenir l'entourage. Nous continuerons à organiser des activités pour les personnes moins valides.

24. Bénévolat

Pour donner les meilleurs services à la population, la commune a la richesse de pouvoir s'appuyer sur un réseau de personnes prêtes à s'investir bénévolement. Un recensement des besoins et des personnes disponibles sera réalisé et communiqué, pour mieux répondre aux projets existants et en créer de nouveaux.
Les bénévoles sont importants dans la culture, le sport, l'aide aux personnes handicapées, aux personnes âgées…Nous veillerons à les aider, les orienter et les valoriser afin qu'ils gardent leur motivation.

25. Tourisme

Nous retisserons des liens avec le syndicat d'initiative afin qu'il puisse faire connaître et développer ses activités. Sur base d'un calendrier des initiatives déjà existantes, nous organiserons des marchés à thème pour stimuler les échanges et valoriser le patrimoine de notre commune.
Des voyages touristiques et culturels seront proposés en Belgique et à l'étranger, en partenariat, notamment avec le syndicat d'initiative.
Nous continuerons à valoriser le patrimoine, les promenades et les parcours (à pied, à vélo), les paysages en les faisant connaître, en lien avec le Syndicat d'initiative et la Maison du Tourisme du Brabant Wallon.

26. Participation citoyenne

Nous entendons avoir recours systématiquement à la participation citoyenne, c'est pourquoi un échevinat y est explicitement consacré.
Les comités de quartiers (ou autres groupements de villageois) seront soutenus d'un point de vue logistique et bénéficieront d'un espace sur le site communal pour faire connaître leur existence et leurs activités. Une réflexion devra avoir aura lieu pour aider les comités de quartiers en place et stimuler la création de nouveaux comités (aide logistique notamment : tonnelles et autre matériel, lieux de rencontres mis à disposition, ...).
Pour assurer une plus grande participation, nous aurons recours aux différents canaux de communication. Ceux-ci sont essentiels pour, d'une part, assurer la diffusion des opportunités de « participation » préparées par la commune pour les Chastrois (site internet communal, page Facebook de la commune, bulletin communal « Bien Vivre à Chastre » ou encore un toutes-boîtes).
Les Commissions/Conseils consultatifs communaux seront constitués majoritairement de citoyens non élus. Les Conseils seront constitués de manière équilibrée (hommes/femmes, villages, âge, milieu/expérience professionnels). L'échevin responsable sera présent lors des

réunions mais il ne sera pas l'intervenant principal.
Un règlement d'ordre intérieur sera établi pour les conseils consultatifs. Chaque Conseil consultatif aura un espace sur le site internet de la commune pour donner les informations et l'état d'avancement de ses activités. Pour favoriser la participation, les réunions se feront le soir (ou à un moment qui convient à tous les membres) et avec une périodicité connue.
La parole sera donnée aux conseils consultatifs lors du Conseil communal.
Les Conseils consultatifs pourront remettre des avis au Collège communal dans leurs domaines de compétence ; si ce dernier devait s'écarter de cet avis, il communiquerait en retour en motivant pourquoi.
Concernant la relance de la participation dans le cadre du Plan Communal de Développement Rural (PCDR), l'accent sera mis sur l'appel à participation des citoyens avec des explications sur les enjeux. Pour une communication efficace sur le PCDR, un groupe de relance sera mis en place, il établira un document « résumé » attractif et vulgarisé du PCDR. Ce document sera notamment remis en porte à porte aux Chastrois.
Les associations nées du PCDR seront maintenues dans la mesure du possible.
Pour d'autres actions, la participation citoyenne sera encouragée y compris via des activités nouvelles du type « La voix est libre ».
Afin de rapprocher les citoyens de la politique, des Conseils Communaux décentralisés seront proposés dans les différents villages : une ou deux fois par an, le Conseil Communal aura lieu dans un des villages de Chastre.

27. Culture - Festivités - Jumelage

La culture est un facteur essentiel d'épanouissement et de socialisation. Elle renforce la participation des citoyens à la société, la qualité de la vie associative, la prévention des problèmes sociaux et de l'exclusion.
Par conséquent, nous soutiendrons la Promenade des artistes, parcours d'art biennal créé en 1990.
Nous continuerons à organiser le Marché de Noël, les fêtes des jubilaires et la Fête de la musique dans une nouvelle dynamique. Les relations avec « La Tchatche » seront intensifiées, notamment dans le cadre de la Fête de la musique. Notre collaboration avec la bibliothèque sera poursuivie.
Nous souhaitons créer un véritable partenariat avec le Cercle d'histoire de Chastre (CHERCHA) pour valoriser son travail et faire connaître aux habitants notre patrimoine et l'histoire de nos villages. Nous soutiendrons toute initiative de nos concitoyens en matière culturelle.
La relance d'un Groupe d'Action local (programme intercommunal) sera envisagée.
Dans un esprit d'ouverture, notre commune, à travers ses citoyens notamment, a choisi de se rapprocher de deux municipalités, une au Québec (Saint Denis-Sur-Richelieu) et une en France, dans l'Hérault, (Lespignan), avec lesquelles elle entretient des échanges de manière régulière.
D'autres projets sont possibles (avec la Flandre ou avec des villages en Afrique). Ceux-ci seront envisagés si des Chastrois souhaitent les porter avec l'aide de la commune.

28. Bien-être animal

Nous mettrons en place l'organisation de la stérilisation des chats errants via une asbl ou par la commune directement.
La faisabilité d'une plate-forme d'échange de garde d'animaux pendant les vacances de leurs maîtres sera étudiée.
Nous indiquerons les lieux les plus proches où il y a possibilité de lire les puces d'identification, voire envisager l'achat, par la commune d'un lecteur de puce, et ce, pour identifier les animaux retrouvés.
Sur le site internet de la commune, nous communiquerons les liens vers le site officiel du Bien-être animal et ceux qui reprennent la procédure à suivre lorsqu'on trouve un animal domestique égaré ou animal sauvage.

Article 2: de procéder aux modalités de publication conformément aux dispositions de l'article L1133-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

FINANCES

2 DOTATION COMMUNALE AU CPAS - EXERCICE 2019

Le Conseil communal, en séance publique,
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la loi du 08 juillet 1976 organique des Centres publics d'Aide Sociale,
- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,
- Considérant que, après les arrêts par les autorités compétentes du CPAS, les budgets et les comptes du CPAS sont également soumis à l'approbation du présent Conseil communal,
- Vu la délibération du Conseil communal du 20 décembre 2018 décidant de l'approbation du budget du CPAS pour l'exercice 2019,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_06 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération,
- Considérant que la dotation telle que décidée ci-après correspond au déficit du budget de l'entité subordonnée tel qu'arrêté par l'organe décisionnel compétent,
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver le montant et le versement de la subvention au CPAS pour l'exercice 2019 prévue sur l'article 831/435-01 du budget communal 2019, soit un montant de 954.000,00 euros, sur le compte du CPAS BE37 0910 0088 2628 au fur et à mesure des disponibilités financières de la Ville mais à concurrence d'au moins un douzième par mois.

Article 2: d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif au budget communal pour l'exercice 2019.

Article 3: de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

3 DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE POLICE - EXERCICE 2019

Le Conseil communal, en séance publique,
- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu la loi du 07 décembre 1998 organisant un service de police intégré, structuré à deux niveaux,
- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
- Vu le règlement de comptabilité des zones de police,
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,
- Vu les circulaires ministérielles PLP traitant des directives pour l'établissement des budgets à l'usage des zones de police,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_009 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération,
- Considérant que la dotation telle que décidée ci-après correspond au déficit du budget de l'entité subordonnée tel qu'arrêté par l'organe décisionnel compétent,
- Sur proposition du Collège communal;

- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: de marquer son accord sur le montant de la dotation ordinaire à 602.056,00 euros tel qu'il figure à l'article 330/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019.

Article 2: de marquer son accord sur le versement de la dotation ordinaire à la Zone de Police pour l'exercice 2019, soit un montant de 602.056,00 euros, sur le compte de la Zone de police BE56 0910 1254 8088 au fur et à mesure des disponibilités financières de la commune mais à concurrence d'au moins un douzième par mois.

Article 3: d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif au budget communal pour l'exercice 2019.

Article 4: de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

4 DOTATION COMMUNALE A LA ZONE DE SECOURS - EXERCICE 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,
- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007),
- Vu l'arrêté royal du 4 avril 2014 portant la détermination, le calcul et le paiement de la dotation fédérale de base pour les zones de secours,
- Vu l'arrêté royal du 19 avril 2014 portant la détermination de la clé de répartition de la dotation fédérale complémentaire pour les pré zones et les zones de secours,
- Vu l'arrêté royal du 14 octobre 2013 modifiant l'arrêté royal du 25 avril 2007 déterminant les missions des services de secours qui peuvent être facturées et celles qui sont gratuites,
- Vu la circulaire ministérielle du 14 août 2014 relative aux dotations communales aux zones de secours,
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_004 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération,
- Considérant que la dotation telle que décidée ci-après correspond au déficit du budget de l'entité subordonnée tel qu'arrêté par l'organe décisionnel compétent,
- Sur proposition du Collège communal,
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le montant de la dotation ordinaire à 347.162,57 euros tel qu'il figure à l'article 351/435-01 du budget communal initial pour l'exercice 2019.

Article 2: de marquer son accord sur le versement la dotation ordinaire à la Zone de secours pour l'exercice 2019, soit un montant de 347.162,57 euros, sur le compte de la Zone de secours BE59 0910 1884 6826 au fur et à mesure des disponibilités financières de la commune mais à concurrence d'au moins un douzième par mois.

Article 3: d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif au budget communal pour l'exercice 2019.

Article 4: de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

5 DOTATIONS COMMUNALES AUX CRECHES LOCALES - EXERCICE 2019

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

- Vu le règlement de comptabilité communal (Arrêté du Gouvernement Wallon du 05 juillet 2007) ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_005 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération ;
- Considérant la subvention prévue pour l'ASBL "Les p'tits mousses" au montant de 52.500,00 euros ;
- Considérant le crédit prévu au service ordinaire du budget 2019 à l'article 83507/435-01 au montant de 52.500,00 euros ;
- Considérant la subvention prévue pour l'ASBL "La Farandole" au montant de 82.500,00 euros ;
- Considérant le crédit prévu au service ordinaire du budget 2019 à l'article 83506/435-01 au montant de 82.500,00 euros ;
- Considérant qu'il sera demandé aux crèches communales de présenter leurs comptes et budgets à l'approbation du présent Conseil communal dès approbation par l'assemblée générale compétente ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de marquer son accord sur le montant de la subvention ordinaire à 52.500,00 euros pour l'ASBL "Les P'tits mousses" tel qu'il figure à l'article 83507/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019.

Article 2 : de marquer son accord sur le montant de la subvention ordinaire à 82.500,00 euors pour l'ASBL "La Farandole" tel qu'il figure à l'article 83506/435-01 du budget communal pour l'exercice 2019.

Article 3 : de marquer son accord sur le versement de la dotation ordinaire à l'ASBL "Les p'tits mousses" pour l'exercice 2019, soit un montant de 52.500,00 euros, sur le compte BE96 7512 0217 3605 au fur et à mesure des disponibilités financières de la commune mais à concurrence d'au moins un douzième par mois dès approbation du budget communal.

Article 4: de marquer son accord sur le versement de la dotation ordinaire à l'ASBL "La Farandole" pour l'exercice 2019, soit un montant de 82.500,00 euros, sur le compte BE39 0682 3027 7219 au fur et à mesure des disponibilités financières de la commune mais à concurrence d'au moins un douzième par mois dès approbation du budget communal.

Article 5 : d'annexer la présente délibération à l'envoi vers les autorités de tutelle du dossier relatif au budget communal pour l'exercice 2019.

Article 6 : de transmettre la présente délibération au Service des finances pour exécution.

DIRECTION GENERALE

6 DOTATIONS COMMUNALES ORDINAIRES AUX FABRIQUES D'EGLISE - EXERCICE 2019

Le Conseil communal, en séance publique,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6 ,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42 ;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques

d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019 ;
- Vu la délibération du Conseil communal du 25 septembre 2018 décidant de l'approbation des budgets pour l'exercice 2019 des fabriques d'église de :
    - Sainte-Famille de Cortil
    - Sainte-Gertrude de Gentinnes
    - Notre-Dame d'Alerne de Chastre
    - Saint jean Baptiste de Villeroux;
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019 ;
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_007 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération ;
- Considérant les déficits ordinaires à suppléer par la commune ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de charger le collège communal de mandater les subventions ordinaires pour l'exercice 2019 aux fabriques d'église d'un montant de :
- 7.561,84 euros pour la fabrique de Sainte-Famille de Cortil sur le compte de la fabrique numéro BE63091001074608.
- 11.650,48 euros pour la fabrique de Sainte-Gertrude de Gentinnes sur le compte de la fabrique numéro BE46732019854436.
- 5.451,82 euros pour la fabrique de Notre-Dame d'Alerne de Chastre sur le compte de la fabrique numéro BE54091001073897.
- 6.671,48 euros pour la fabrique de Saint Jean Baptiste de Villeroux sur le compte de la fabrique numéro BE65091001073796.

CULTES

7 Fabrique d'église NOTRE DAME ALERNE - Ratification du paiement de subside service extraordinaire 2018 - Approbation/nv

Le Conseil communal, en séance publique,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162;
- Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1er, VIII, 6,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3;
- Vu le décret impérial du 30 décembre 1809, concernant les fabriques des églises, spécialement ses articles 37, 41 et 42;
- Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes;
- Vu le décret régional du 13 mars 2014 réformant les dispositions sur la tutelle des fabriques d'église et des autres cultes;
- Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus;
- Vu la délibération du Conseil communal du 07 novembre 2017 décidant de l'approbation des budgets de l'exercice 2018 des fabriques d'église de :
    - Sainte-Famille de Cortil
    - Sainte-Gertrude de Gentinnes
    - Notre-Dame d'Alerne
    - Saint jean Baptiste de Villeroux;

- Considérant les justificatifs transmis par les représentants de la fabrique ;
- Considérant que des travaux ont été exécutés pour un montant total TVAC de 6.334,35 euros et que le paiement devait être effectué sans tarder en faveur de l'entrepreneur ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article unique : de ratifier la décision du Collège communal de mandater une subvention extraordinaire sur l'exercice 2018 d'un montant de :

- **6 334,35** euros pour la fabrique de Notre-Dame Alerne sur le compte de la fabrique numéro BE54091001073897.

FINANCES

8 BUDGET COMMUNAL DE L'EXERCICE 2019 - APPROBATION /tco

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu la Constitution, les articles 41 et 162,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III,
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Vu les recommandations émises par la circulaire du 5 juillet 2018 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne, à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone, pour l'année 2019,
- Vu le rapport favorable de la Commission visée à l'article 12 du Règlement général de la Comptabilité communale,
- Vu la transmission du dossier au directeur financier en date du 28 janvier 2019,
- Vu l'avis favorable du directeur financier N°2019_002 du 08 février 2019 annexé à la présente délibération,
- Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Attendu que le Collège veillera, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires, dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant le présent budget,
- Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal, justifie le vote CONTRE de son groupe Chastre@venir; son intervention est reprise en annexe du procès-verbal;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE par 12 voix POUR et 7 voix CONTRE (celles des conseillers JOSSART, GENDARME, PIERRE, DASTREVELLE, BABOUHOT, ZOUGAGH, DEWITTE).

Article 1er : d'arrêter, comme suit, le budget communal pour l'exercice 2019 :

1. Tableau récapitulatif :

	Service ordinaire	**Service extraordinaire**
Recettes totales exercice proprement dit	**8.742.348,24**	**1.412.000,00**
Dépenses totales exercice proprement dit	**8.523.321,94**	**1.668.399,07**
Boni / Mali exercice proprement dit (1)	**+219.026,30**	**-256.399,07**
Recettes exercices antérieurs	**0,00**	**0,00**
Dépenses exercices antérieurs	**96.670,44**	**10.100,00**
Boni / Mali exercices antérieurs (2)	**-96.670,44**	**-10.100,00**
Prélèvements en recettes	**0,00**	**266.499,07**
Prélèvements en dépenses	**100.000,00**	**0,00**
Solde des prélèvements (3)	**-100.000,00**	**+266.499,07**

Recettes globales	**8.742.348,24**	**1.678.499,07**
Dépenses globales	**8.719.992,38**	**1.678.499,07**
Boni / Mali global = (1) + (2) + (3)	**+22.355,86**	**+0,00**

2. Montants des dotations issus du budget des entités consolidées :

BENEFICIAIRE	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle
CPAS	954.000,00
Crèche « La Farandole »	82.500,00
Crèche « Les P'tits Mousses »	52.500,00
Fabriques d'église de Gentinnes	11.650,48
Fabriques d'église de Chastre	5.451,82
Fabriques d'église de Vileroux	6.671,48
Fabriques d'église de Cortil	7.561,84
Zone de police	602.056,00
Zone de secours	347.162,57

Article 2 : de transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et au service des finances.

SECRETARIAT GENERAL

9 Déclaration d'apparentement - Information et prise d'acte/st

Le Conseil communal, en séance publique,

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;
- Vu la circulaire de Madame la Ministre des Pouvoirs locaux du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies communales, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII;
- Considérant que les membres du Conseil communal ont été invités à remplir une déclaration d'apparentement à un parti politique;
- Considérant que ces déclarations sont individuelles et facultatives ;
- Considérant que les déclarations d'apparentement doivent être actées en séance publique du Conseil communal;
- Considérant qu'elles doivent en outre être publiées sur le site internet de la Commune;

PREND ACTE du tableau des mandataires composant le Conseil communal avec leur apparentement éventuel s'établissant comme suit :

Civilité	NOM	Prénom	Fonction	Liste	Apparente-ment
Monsieur	CHAMPAGNE	Thierry	Bourgmestre	Chastre20+	MR
Monsieur	HENKART	Thierry	Echevin	ECOLO	ECOLO
Monsieur	COLIN	Stéphane	Echevin	Chastre20+	MR
Madame	BRISON	Christine	Echevin	ECOLO	ECOLO
Monsieur	DISPA	Pascal	Echevin	Chastre20+	MR
Madame	COLOT	Jacqueline	Présidente du CPAS	ECOLO	ECOLO
Monsieur	JOSSART	Claude	Conseiller communal	Chastre@venir	MR
Madame	GENDARME	Fabienne	Conseillère communale	Chastre@venir	PS
Monsieur	CORDY	Michel	Conseiller communal	Chastre20+	MR
Monsieur	PIERRE	Michel	Conseiller communal	Chastre@venir	MR
Madame	DASTREVELLE	Françoise	Conseillère communale	Chastre@venir	PS
Monsieur	THIRY	Jean-Marie	Conseiller communal	ECOLO	ECOLO
Monsieur	VERHOEVEN	Geoffrey	Conseiller communal	Chastre20+	MR
Monsieur	CARDOEN	Frédéric	Conseiller communal	Chastre20+	CDH
Monsieur	BABOUHOT	Philippe	Conseiller communal	Chastre@venir	-

Madame	RYCKMANS	Hélène	Conseillère communale	ECOLO	ECOLO
Monsieur	BERNY	Louis	Conseiller communal	ECOLO	ECOLO
Monsieur	ZOUGAGH	Hicham	Conseiller communal	Chastre@venir	PS
Monsieur	DEWITTE	Nicolas	Conseiller communal	Chastre@venir	MR
Madame	LEFRANCQ	Bérengère	Conseillère communale	ECOLO	ECOLO

10 Désignation au sein des paralocaux et Commissions communales - Méthode de calcul de la proportionnelle - Décision/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le Code électoral, notamment les articles 167 et 168 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1234-2 et L2223-14 ;
- Vu l'article L1523-15 du CDLD stipulant que les délégués aux Assemblées Générales des intercommunales sont désignés à la proportionnelle du Conseil communal ;
- Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ASBL et les associations chapitre XII ;
- Considérant que les représentants au sein des Commissions communales doivent être désignés parmi les membres du Conseil communal proportionnellement à la composition dudit Conseil ;
- Considérant que les délégués des Communes associées aux Assemblée générale des intercommunales sont désignés par le Conseil communal de chaque Commune parmi les membres des Conseils et Collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque Commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
- Considérant qu'il convient de préciser le mécanisme de proportionnalité à utiliser pour les désignations au sein des Commissions communales et au sein des assemblées générales des intercommunales **;**
- Considérant que le choix du mode de calcul de la proportionnelle à utiliser est une liberté laissée au Conseil communal ;
- Considérant que la doctrine privilégie l'utilisation de la clé d'Hondt pour le calcul de la proportionnelle ;
- Considérant en outre que la clé d'Hondt doit désormais être utilisée pour la désignation des représentants du Conseil communal dans les assemblées générales des ASBL ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

ARRÊTE à l'unanimité :

Article unique : Les représentants de la Commune dans les Commissions communales et dans les assemblées générales des intercommunales seront désignés à la proportionnelle du Conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle de la clé d'Hondt.
En cas d'égalité entre deux ou plusieurs groupes politiques, le siège est attribué au groupe politique ayant obtenu le chiffre électoral le plus élevé.
Que la clé d'Hondt appliquée au Conseil communal de Chastre donne (pour 5 sièges) 3 sièges au groupe majoritaire Chastre 20+ et ECOLO et 2 sièges au groupe minoritaire Chastre@venir.

	Chastre 20+	Ecolo	Chastre@venir
Nombre de sièges au Conseil communal	6	6	7
/1	**6 (2)**	**6 (3)**	**7 (1)**
/2	**3 (5)**	**3 (6)**	**3,5 (4)**
/3	2	2	2,3

11 inBW - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale inBW, rue de la Religion 10 à 1400 NIVELLES;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Jean-Marie THIRY
- Thierry HENKART
- Frédéric CARDOEN
- Michel PIERRE
- Claude JOSSART

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « inBW».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

12 IMIO - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;

- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IMIO, rue Léon Morel 1 à 5032 LES ISNES;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Thierry HENKART
- Thierry CHAMPAGNE
- Louis BERNY
- Hicham ZOUGAGH
- Claude JOSSART

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « IMIO».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

13 ORES Assets - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ORES Assets, Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Pascal DISPA
- Stéphane COLIN
- Thierry HENKART
- Nicolas DEWITTE
- Claude JOSSART

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ORES Assets».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales

des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

14 Notre Maison - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant la participation de la Commune de Chastre au sein de la société de logements de service public "Notre Maison" sise Boulevard Tirou 167 à 6000 CHARLEROI;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :

- Bérengère LEFRANCQ
- Frédéric CARDOEN
- Michel PIERRE

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de la société de logements de service public "Notre Maison"

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

15 Intercommunale Pure de Financement du Brabant wallon (IPFBW) - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFBW sise Avenue Jean Monnet 2 à 1348 LOUVAIN-LA-NEUVE;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt

pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Michel CORDY
- Bérengère LEFRANCQ
- Geoffroy VERHOEVEN
- Nicolas DEWITTE
- Françoise DASTREVELLE

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « IPFBW».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

16 BRUTELE - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale BRUTELE, sise rue de Naples 29 à 1050 BRUXELLES;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Pascal DISPA
- Geoffroy VERHOEVEN
- Louis BERNY
- Michel PIERRE
- Claude JOSSART

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « BRUTELE».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à

l'intercommunale.

17 ISBW - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale ISBW, rue de Gembloux 2 à 1450 CHASTRE;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Hélène RYCKMANS
- Christine BRISON
- Thierry CHAMPAGNE
- Fabienne GENDARME
- Françoise DASTREVELLE

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'Intercommunale « ISBW».

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

18 Domaine de Chastre ASBL - Désignation des représentants communaux aux Assemblées générales et au Conseil d'Administrationt

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL Domaine de Chastre, route de Gembloux 2 à 1450 Chastre;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;

- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Christine BRISON
- Thierry CHAMPAGNE
- Françoise DASTREVELLE

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales et au Conseil d'Administration de l'ASBL Domaine de Chastre.

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

19 Union des Villes et Communes de Wallonie (UVCW) asbl - Désignation d'un représentant communal aux Assemblées générales/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le décret de la Région Wallonne du 5 décembre 1996 relatifs aux intercommunales wallonnes ;
- Vu le décret du 29 mars 2018 modifiant le Code de la démocratie locale et de la décentralisation en vue de renforcer la gouvernance et la transparence dans l'exécution des mandats publics au sein des structures locales et supra-locales et de leurs filiales ainsi que le décret du 26 avril 2018 qui le modifie ;
- Considérant l'affiliation de la Commune à l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie, rue de l'Etoile 14 à 5000 NAMUR;
- Vu la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2018 procédant à l'installation des Conseillers communaux suite aux élections du 14 octobre 2018 ;
- Vu la délibération du Conseil communal de ce jour relative à l'utilisation de la clé d'Hondt pour la désignation des délégués de la Commune aux assemblées générales des intercommunales ;
- Considérant que les candidatures proposées par les groupes qui composent le Conseil communal respectent cette proportionnalité ;
- En conséquence,

Le Conseil communal, à l'unanimité,

Article 1er : désigne :
- Hélène RYCKMANS

pour représenter la Commune de Chastre aux Assemblées générales de l'asbl Union des Villes et Communes de Wallonie.

Article 2 : Les désignations qui précèdent sont valables jusqu'aux assemblées générales des intercommunales concernées qui auront lieu après le prochain renouvellement des Conseils Communaux ou jusqu'à modification des dispositions de la présente.

Article 3: De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle et à l'intercommunale.

20 Maison du Tourisme du Brabant wallon asbl - Approbation des statuts et du contrat-programme modifiés et Désignation des représentants/st

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le Code wallon du Tourisme et particulièrement son article 34.D et suivants ;

- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et particulièrement son article L1234-1 et suivants ;
- Vu les statuts de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon approuvés par le Conseil communal en sa séance du 12 décembre 2017;
- Vu l'approbation par le Conseil communal en sa séance du 25 septembre 2018 du contrat-programme 2018-2020 conclu entre l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon et la Région wallonne ;
- Considérant qu'à l'occasion de l'introduction d'un dossier de reconnaissance de la Maison du Tourisme du Brabant wallon, la Région wallonne a demandé un certain nombre d'aménagements au niveau des statuts et du contrat-programme afin d'accepter le dossier, que ces modifications ont été apportées dans les documents transmis aux conseillers et sont donc considérés comme faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

Le Conseil communal, DECIDE, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver les statuts tels que modifiés, transmis aux membres du Conseil communal et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : d'approuver le contrat programme 2019-2021 tel que modifié, transmis aux membres du Conseil communal et faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 3 : de désigner Monsieur Michel CORDY comme représentant communal à l'Assemblée générale de l'asbl Maison du Tourisme du Brabant wallon.

COHESION SOCIALE

21 Commission Communale de l'Accueil - Désignation des représentants communaux/ll

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 3 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil des enfants durant leur temps libre et au soutien de l'accueil extrascolaire, tel que modifié ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 décembre 2003 fixant les modalités d'application du décret du 3 juillet 2003 ;
- Vu les élections du 14 octobre 2018, et l'obligation de renouveler la Commission Communale de l'Accueil ;
- Considérant que la Commission Communale de l'Accueil est divisée en 5 composantes, et que la 1ère est composée par des représentants politiques de la Commune ;
- Considérant que chaque composante contient 3 membres ;
- Considérant que le Président de la Commission Communale de l'Accueil a été désignée par le Collège communal en son sein en date du 24 janvier 2019, qu'il s'agit de Madame Christine BRISON, Echevine ;
- Considérant que les 2 autres membres de la première composante doivent être élus par le Conseil Communal parmi les conseillers ;
- Vu les candidatures déposées par les groupes politiques :
  - Hélène RYCKMANS (Pascal DISPA en qualité de suppléant)
  - Fabienne GENDARME (Claude JOSSART en qualité de suppléant)
- Sur proposition du Collège communal:
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : De désigner les membres de la Commission communale de l'Accueil comme suit :
- Hélène RYCKMANS (Pascal DISPA en qualité de suppléant)
- Fabienne GENDARME (Claude JOSSART en qualité de suppléant)

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Service de la Cohésion sociale et à l'ONE.

URBANISME

22 Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité - Renouvellement - Décision/NB

Le Conseil communal,

- Vu le Code du développement territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 ;
- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'Arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tel que modifié ;
- Attendu qu'il y a lieu de renouveler la composition de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) dans les trois mois de l'installation du Conseil communal conformément à l'article D.I.8 du CoDT ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 05 mars 2014 instituant la C.C.A.T.M. actuelle ainsi que son règlement d'ordre intérieur ;
- Vu l'Arrêté Ministériel du 19 avril 2017 approuvant la dernière modification des membres de la C.C.A.T.M. ;
- Considérant que la Commune de CHASTRE dispose d'une C.C.AT.M. de manière ininterrompue depuis 1993 (Arrêté Ministériel du 23 avril 1991) ;
- Attendu que l'installation du nouveau Conseil communal s'est déroulée le lundi 03 décembre 2018 ;
- Considérant le courrier du 03 décembre 2018 du Service public de Wallonie expliquant la procédure à suivre pour le renouvellement des C.C.A.T.M. ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : de procéder au renouvellement complet des mandats des membres de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.) conformément aux articles D.1.7 à D.1.10 et R.1.10.1 à R.1.10.5 du Code du développement territorial.

Article 2 : de prendre acte de la cessation des fonctions de tous les membres précédents, à l'installation de cette nouvelle commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 3 : de fixer à 8 le nombre de membres effectifs non compris le Président :

- 2 membres représentant un quart de membres du Conseil communal et choisi selon une représentation proportionnelle à l'importance de la majorité et de l'opposition au sein de ce Conseil ;
- 6 membres choisis, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, selon des répartitions géographique, de tranche d'âge et homme/femme équilibrées, et en veillant à assurer une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux, énergétiques et de mobilité.

Article 4 : de fixer à 8 le nombre de membres suppléants.

Article 5 : de charger le Conseil communal de désigner les 8 membres effectifs et les 8 membres suppléants ainsi que le président de la consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (C.C.A.T.M.).

Article 6 : de charger le Collège communal de procéder à l'appel public des candidatures endéans le mois de la présente décision conformément à l'article R.1.10-2 du Codt et pour une durée minimale de 30 jours.

FINANCES

23 Cohésion sociale - Plan de cohésion sociale - Rapport financier - Approbation/ew

Le Conseil communal en séance publique,

- Vu le Décret du 27 mai 2004 confirmant l'arrêté du Gouvernement wallon du 22 avril 2004 portant codification de la législation relative aux pouvoirs locaux tels que modifié ;
- Vu le décret du 6 novembre 2008 relatif au Plan de cohésion sociale (PCS) dans les villes et communes de Wallonie;
- Attendu qu'il y a lieu d'approuver le rapport financier de l'année 2018 établi dans le cadre du PCS afin de justifier les subventions de la Région wallonne;
- Considérant que le montant de la subvention prévue pour l'année 2018 s'élève à **24 369,12** €;
- Considérant qu'il est indispensable que le montant des dépenses soit au minimum égal à celui de la subvention augmenté de 25%, ce qui équivaut à un montant de **30 461,40** €;
- Considérant que le montant justifié des dépenses s'élève à : **145 772,88** €;
- Considérant le solde de la subvention à percevoir au montant de **6 092,28€;**
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er: d'approuver le rapport financier du Plan de Cohésion sociale pour l'exercice 2018.

Article 2 : de transmettre la présente décision pour information et suite voulue à :
- Madame Marianne BOEGAERTS, Plan de Cohésion Sociale,
- Monsieur Thierry CORVILAIN, Directeur financier,
- Service Public de Wallonie , Direction interdépartementale de la Cohésion sociale (DiCS), Avenue Gouverneur Bovesse 100 à 5100 NAMUR (Jambes).

SECRETARIAT GENERAL

24 RGPD - Mutualisation de l'emploi de délégué à la protection des données (DPD) entre les communes de Beauvechain, Chastre, Incourt et Grez-Doiceau - Amendement/qg

Le Conseil communal en séance publique,
- Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1123-23 ;
- Vu la loi du 24 juillet 1987 sur le travail temporaire, intérimaire et la mise de travailleurs à disposition d'utilisateurs, notamment l'article 32 (dérogations) ;
- Vu le nouveau règlement européen relatif à la protection des données à caractère personnel (RGPD) du 27 avril 2016 ;
- Considérant que l'ensemble des administrations publiques sont soumises à ce nouveau règlement européen qui sera d'application à partir du 25 mai 2018 ;
- Considérant que le RGPD prévoit explicitement l'obligation pour les autorités publiques de désigner un délégué à la protection des données (data protection officer – DPO) ;
- Considérant qu'il s'agit d'une fonction nouvelle qui nécessite des compétences particulières en informatique, en droit, en management et des connaissances sur l'organisation d'une administration communale ;
- Considérant la convention de partenariat entre notre commune et celles de Beauvechain et d'Incourt visant à la mise à disposition du délégué à la protection des données telle que ratifiée par le Conseil communal en sa séance du 20 décembre 2018 ;
- Considérant la sollicitation de la Commune de Grez-Doiceau de participer à ce partenariat;
- Sur proposition du Collège communal;
- Après en avoir débattu et en toute connaissance de cause,

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er : d'approuver l'amendement à la convention de partenariat visant la mutualisation de la fonction de délégué à la protection des données entre les Communes de Chastre, Incourt, Beauvechain et Grez-Doiceau telle que transmise aux membres du Conseil et considérée comme faisant partie intégrante de la présente décision.

Article 2 : de transmettre la présente décision, pour information et suite utile,
- au Service juridique,
- au Service du personnel,

- à Monsieur CORVILAIN, Directeur financier,
- aux communes partenaires.

25 En vertu de l'article 71 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, le Président accorde la parole aux membres du Conseil qui le souhaitent afin qu'ils posent des questions orales au Collège communal.

1. **Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant la récente agression d'un citoyen chastrois par plusieurs chiens en liberté, faisant référence à un dossier ouvert depuis plusieurs années à l'encontre d'un propriétaire de nombreux animaux qui se retrouvent régulièrement en liberté sur la voie publique. Il demande si le dossier sera toujours suivi par les autorités.
   Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond qu'il a en effet déjà pris des renseignements sur ce dossier épineux et que des contacts seront établis pour tenter de résoudre au mieux ce souci de divagation d'animaux.

2. **Monsieur Claude JOSSART, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à une amende administrative transmise à son encontre par les services de l'AFSCA, en sa qualité de bourgmestre et souhaite savoir si la responsabilité civile de la Commune peut prendre cette amende en charge.
   Elle a trait au contrôle effectué par les services de l'AFSCA, au réfectoire de l'école de Cortil.
   Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que l'Administration va voir ce qu'il est possible de faire en fonction de nos couvertures d'assurance.

3. **Monsieur Hicham ZOUGAGH, Conseiller communal,** interpelle le Collège quant à l'emplacement de la ou des futures maisons de jeunes.
   Monsieur Thierry CHAMPAGNE, Bourgmestre, répond que le Collège étudie toujours les différentes possibilités.

Approbation d'une séance précédente

En application de l'article 49 du règlement d'ordre intérieur du Conseil communal, la réunion n'ayant donné lieu à aucune observation, le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2019 est considéré comme adopté et signé par le Bourgmestre et la Directrice générale.

Monsieur le Président lève la séance à 22h15.

La Directrice générale	**Le Président**
THIBEAUX Stéphanie	**VERHOEVEN Geoffrey**